

Arrêté n° 2026-273

**Objet : Réglementant temporairement
La circulation 18 rue de Coatdernot pour le
branchement individuel neuf en soutirage du
19 octobre au 30 octobre 2026 inclus.**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et 2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de l'entreprise SADER en date du 05 octobre 2026.

Considérant Les travaux de branchement individuel neuf en soutirage au 18 rue de Coardernot du 19 octobre au 30 octobre 2026 inclus.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée (panneaux B15/C18) au 18 rue de Coatdernot du 19 octobre au 30 octobre 2026 pour le branchement individuel neuf en soutirage.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux, la Police Municipale et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 7 octobre
Le Maire,
Guillaume ROBIC

